

Pour donner procuration, il existe 3 conditions indispensables.



- Le/la mandant·e (électeur·trice qui donne procuration) peut se présenter dans un commissariat de police, une gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail. Si l'état de santé du/de la mandant·e l'empêche de se déplacer, il/elle peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile. Dans ce cas, la demande doit être écrite et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.
- Le/la mandataire doit être inscrit·e sur les listes électorales de la même commune que le/la mandant·e,
- La démarche de procuration s'effectue à l'aide d'un formulaire fourni sur place (disponible aussi en pièce jointe – bien lire la notice avant de remplir) et d'une pièce d'identité. Ces formalités accomplies, un récépissé est remis au/à la mandant·e.